

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2016-12 intitulé : « *Règlement n° 2016-12 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement n° 2016-12 intitulé : « *Règlement n° 2016-12 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

- Modifications apportées à la classe d'usage agricole secondaire AS4 : élevage à des fins personnelles
- Création de la classe d'usage agricole secondaire AS5
- Créer la zone R-18 à même une partie de R-1
- Renommer la zone RE-1 sur le plan de zonage en zone RT-13 et agrandir cette zone à même une partie de la zone RT-12
- Agrandir la zone RT-12 à même une partie de la nouvelle zone RT-13 (anciennement RE-1)
- Créer la zone RT-14 à même une partie de la zone RT-12
- Créer la zone RT-15 à même une partie de la nouvelle zone RT-13
- Agrandir la zone RT-4 à même une partie de la zone RT-3
- Créer la zone RV-5 à même une partie de la zone RV-2
- Créer la zone RV-6 à même une partie de la zone RV-3
- Agrandir la zone R-8 à même une partie de la zone R-7
- Agrandir la zone R-8 à même une partie de la zone R-7
- Permettre dans les zones U-1, U-2, RV-1, RV-2, RV-3, RV-5 et RV-6, la classe d'usage agricole secondaire AS5 : élevage ou garde de poules à des fins personnelles en milieu urbain
- Déterminer les usages permis dans les nouvelles zones R-18 (idem usages actuels) et R-19 (idem usages actuels + AS4)
- Permettre dans les zones RT-10 et RT-11, la classe d'usage agricole secondaire AS4 : élevage à des fins personnelles
- Déterminer les usages permis dans les nouvelles zones RT-14 (idem usages actuels + unifamilial et usages secondaires, moins services professionnels, restauration et classe P1) et RT-15 (ajout classe P1, enlever usages commerciaux, chalet touristique et refuge touristique)
- Déterminer les usages permis dans les nouvelles zones RV-5
- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 5 m dans les zones A-1 à A-8
- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 5 m dans les zones AF1-1 et AF2-1 à AF2-12
- Déterminer les normes minimales d'implantation pour les nouvelles zones AF2-13 et AF2-14 (voir annexe XXXIV)
- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 5 m dans les zones ID-1 à ID-6 et IDR-1 à IDR-6

- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 5 m dans les zones R-1 à R-17
- Déterminer les normes minimales d'implantation pour les nouvelles zones R-18 et R-19
- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 5 m dans les zones RT-1 à RT-10
- Déterminer les normes minimales d'implantation pour les nouvelles zones RT-13, RT-14 et RT-15
- Réduire la marge arrière minimale de 10 m à 3 m dans la zone RV-1
- Déterminer les normes minimales d'implantation pour les nouvelles zones RV-5 et RV-6

Pour être valide, toute demande doit :

- 1) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- 2) être reçue au bureau de la municipalité, 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, durant les heures de bureau et au plus tard le 13 octobre 2016 à 16 h ;
- 3) pour la tenue d'un registre, être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 5 octobre 2016.

Liane Breton
Directrice générale